

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 17 décembre 2020

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. LACHAMBRE

Convocation envoyée le 11 décembre 2020

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 75

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 8

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Guillaume RUET	M. Nicolas SCHOUTITH
M. Pierre PRIBETICH	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Patrick AUDARD
M. Thierry FALCONNET	Mme Kildine BATAILLE	M. Léo LACHAMBRE
Mme Nathalie KOENDERS	M. Christophe AVENA	M. Samuel LONGCHAMPT
M. José ALMEIDA	Mme Stéphanie VACHEROT	Mme Bénédicte PERSON-PICARD
Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Marien LOVICHI	Mme Catherine VICTOR
M. Jean-François DODET	Mme Dominique MARTIN-GENDRE	M. Gérard HERRMANN
Mme Françoise TENENBAUM	M. Christophe BERTHIER	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Jean-Patrick MASSON	M. Georges MEZUI	M. Laurent GOBET
M. François DESEILLE	Mme Laurence FAVIER	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Dominique GRIMPRET	M. Massar N'DIAYE	Mme Céline TONOT
Mme Danielle JUBAN	Mme Lydie PFANDER-MENY	M. Jean-Marc RETY
M. Jean-Claude GIRARD	M. Jean-François COURGEY	M. Jean-Michel VERPILLOT
Mme Claire TOMASELLI	M. Emmanuel BICHOT	Mme Catherine PAGEAUX
M. Philippe LEMANCEAU	Mme Caroline JACQUEMARD	Mme Monique BAYARD
Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	M. Stéphane CHEVALIER	Mme Catherine GOZZI
M. Antoine HOAREAU	Mme Céline RENAUD	M. Philippe SCHMITT
M. Hamid EL HASSOUNI	M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Isabelle PASTEUR
M. Benoît BORDAT	Mme Laurence GERBET	Mme Céline RABUT
Mme Brigitte POPARD	M. Bruno DAVID	M. Frédéric GOULIER
Mme Christine MARTIN	Mme Claire VUILLEMIN	Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Najjouna BELHADEF	Mme Stéphanie MODDE	M. Cyril GAUCHER
Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Olivier MULLER	Mme Stéphanie GRAYOT-DIRX
M. Denis HAMEAU	Mme Karine HUON-SAVINA	M. Stéphane WOYNAROSKI.
M. Nicolas BOURNY	M. Patrice CHATEAU	
	M. Lionel SANCHEZ	

Membres absents :

M. Patrick CHAPUIS	M. Rémi DETANG pouvoir à Mme Isabelle PASTEUR
M. Jacques CARRELET DE LOISY	M. Jean-Philippe MOREL pouvoir à M. Antoine HOAREAU
M. Patrick BAUDEMONT	Mme Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à M. Léo LACHAMBRE
	M. Jean DUBUET pouvoir à M. Gérard HERRMANN
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	M. Didier RELOT pouvoir à M. Guillaume RUET
	M. Philippe BELLEVILLE pouvoir à M. Jean-Michel VERPILLOT
	M. Adrien GUENE pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES

SPLAAD - Campus métropolitain - Compte-rendu annuel à la collectivité au 30 juin 2020 – Avenant n°2 à la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement – Approbation

Par délibération du 30 mars 2018, le Conseil Métropolitain de Dijon Métropole a confié à la SPLAAD, par voie de convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement, l'aménagement de terrains situés à l'est de la ville de Dijon.

L'opération « Campus Métropolitain », porte sur un périmètre global de 6,5 hectares environ, répartis en deux sous-secteurs. Le sous-secteur 1 se situe entre l'angle de la rue de Sully et le boulevard Jeanne d'Arc et de part et d'autre de l'esplanade René Berthaut. Il est destiné à être aménagé pour recevoir notamment deux écoles d'ingénieurs, ESEO et ESTP, œuvrant respectivement dans l'enseignement numérique et informatique et dans le domaine des travaux publics. Le sous-secteur 2, qui se situe le long de la rue de Sully jusqu'à l'angle formé avec la rue en Vieille-Fourche et la rue du recteur Bouchard devra faire l'objet d'un aménagement d'ensemble. Il doit être une réponse à l'ambition métropolitaine de devenir la chef de file du développement économique de son territoire et participer à l'amélioration de la dynamique enseignement supérieur/entreprises.

Par délibération du 19 décembre 2019, Dijon Métropole a acté le démarrage de la mission des études pour la construction des deux écoles d'ingénieurs sur le sous-secteur 1. L'équipe retenue, a conçu, conformément au cahier des charges, le bâtiment dénommé « Campus Métropolitain » d'une capacité de 800 élèves (500 pour ESEO et 300 pour ESTP) à horizon de la rentrée de 2021. Doté d'une haute performance énergétique et exemplaire sur le plan de la connectivité et du numérique, le bâtiment a fait l'objet d'un permis de construire délivré par arrêté du 1er octobre 2019. La crise sanitaire en cours a impacté le délai de livraison qui est à présent fixé au 14 octobre 2021. Des solutions pour l'hébergement temporaire des écoles sont en cours d'étude.

En application des articles L.1523-2 du code général des collectivités territoriales et L.300-5 du code de l'urbanisme, Madame la Directrice Générale de la SPLAAD a adressé à Dijon Métropole le compte-rendu annuel à la collectivité de cette opération établi à la date du 30 juin 2020.

Par actes des 3 et 5 septembre 2019 la SPLAAD a acquis 13 parcelles, pour une superficie de 6 613 m², appartenant à Dijon Métropole et 2 parcelles, pour une superficie de 615 m², appartenant à la Ville de Dijon, pour un montant de 1 € chacune. Ainsi, au 30 juin 2020, la SPLAAD a la maîtrise foncière de l'ensemble de l'opération.

Au 30 juin 2020, la majorité des études nécessaires aux travaux de construction a été réalisée. Les dépenses constatées pour ce poste s'élèvent à 661 758 € TTC. Ces dépenses incluent les indemnités attribuées aux candidats non retenus dans le cadre de procédure de marché destinée à sélectionner l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Les travaux de construction ont débuté au cours de l'exercice. Les dépenses constatées pour ce poste au 30 juin 2020 s'élèvent à 7 436 923 € TTC.

La participation de la collectivité à l'équilibre de l'opération est de 10 M€. L'opération bénéficie d'une subvention du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté de 8,2 M€ s'inscrivant dans le cadre du contrat métropolitain avec Dijon Métropole ainsi que d'autres subventions pour 5 M€.

A ce jour, 4 M€ ont été versés par Dijon Métropole et 820 000 € par le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté.

La SPLAAD a également souscrit un emprunt de 11 M€ qui permettra de relayer la mise en place des différentes subventions, avec garantie de la Métropole de Dijon.

Le bâtiment est destiné à être occupé par l'ESTP et l'ESEO. Il est prévu qu'à l'issue de la livraison, la SPLAAD loue le bâtiment à Dijon Métropole qui sous-louera les locaux à l'ESEO et à l'ESTP. La SPLAAD restera donc propriétaire du bâtiment durant une période de 15 ans à compter de la livraison. Au 30 juin 2020, aucune recette locative n'a été perçue.

Le bilan d'investissement prévisionnel de l'opération de construction s'élève à la somme de 28 268 894 € HT toutes dépenses confondues. Cette somme intègre toutes les sommes nécessaires à la réalisation de l'opération.

Correction d'une erreur matérielle

La convention publique d'aménagement pour l'opération « Campus Métropolitain » a été signée le 6 avril 2018 entre la Métropole et la SPLAAD, puis notifiée le 11 avril 2018. Par avenant n°1 notifié le 23 décembre 2019, ont été approuvés, dans le cadre des dispositions de l'article 16.4 de la Convention de Prestations Intégrées, et en application de l'article L.300-5 II du code de l'urbanisme, le montant de la participation du Concédant au coût du sous-secteur 1 de l'opération, ainsi que ses modalités de versement, suite à l'approbation du bilan d'investissement et du compte d'exploitation prévisionnels par le conseil métropolitain lors de sa séance du 19 décembre 2019.

Or, une erreur matérielle a été relevée à l'article 20.4 portant sur les modalités d'imputation des charges de l'aménageur, non cohérente au compte d'exploitation prévisionnel approuvé par le concédant et contractualisé par avenant n°1 à la convention. Il est donc proposé de procéder à la rectification de cette erreur matérielle dans un avenant n°2 à la convention.

Vu le compte-rendu annuel à la collectivité de l'opération « Campus Métropolitain » transmis par la SPLAAD à Dijon Métropole, et arrêté au 30 juin 2020 ;

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention de prestations intégrées approuvée le 30 mars 2018, destiné à la correction d'une erreur matérielle à l'article 20.4 ;

**LE CONSEIL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE :**

- **d'approuver** le compte-rendu annuel à la collectivité de l'opération « Campus Métropolitain » arrêté au 30 juin 2020 ;
- **d'approuver** l'avenant n°2 à la convention de prestations intégrées en annexe du présent rapport ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN : POUR : 83

CONTRE : 0

DONT 8 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0